



2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Commune du Lamentin

SERVICE DE L'EAU POTABLE

Sommaire

L'essentiel de l'année	5
1.1. Le contrat	6
1.2. L'essentiel de l'année 2021	7
1.3. Les chiffres clés de l'année 2021	9
1.4. Autres chiffres clés de l'année 2021	10
1.5. Le prix du service public de l'eau	12
1.6. Un dispositif au service des clients	16
 La performance et l'efficacité opérationnelle à votre service	 17
2.1. L'efficacité de la production et de la distribution d'eau potable	19
2.2. La qualité de l'eau	23
 Le patrimoine de votre service	 27
3.1. L'inventaire des biens du service	29
3.2. La gestion du patrimoine	31
3.3. Les recommandations de Eaux'Nodis sur les évolutions à prévoir	33
3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine	35
 Les engagements de Eaux'Nodis	 39
4.1. Les services aux clients	41
4.2. L'empreinte environnementale	45
 Le rapport financier du service	 47
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	49
5.2. Le patrimoine du service	50
5.3. Les investissements et le renouvellement	51
5.4. Les engagements à incidence financière	52
 Annexes	 55
6.1. Le bilan énergétique du patrimoine	57
6.2. Annexes financières	58
6.3. Glossaire	62
6.4. Assurances	67

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

1.1. Le contrat

→ **Périmètre du service :** LAMENTIN

→ **Nature du contrat :** Affermage

→ **Prestations du contrat :** Analyses, Compteurs eau froide, Désinfection, Distribution, Elévation, Entretien et travaux réseau, Facturation, Gestion abonnés, Gestion clientèle, Lavage réservoirs, Maintenance, Ouvrages, Astreintes, Perception redevance assainissement, Production, Produits chimiques, Recherche de fuite, Autosurveillance - Métrologie, Relevé compteurs, Stérilisation, Surveillance qualité eaux, Télégestion, Branchements

→ **Durée du contrat**

Date de début : 01/01/2008

Date de fin : 31/12/2022

→ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2010	Mise en place de la facturation trimestrielle à compter du 1er janvier 2010
2	01/07/2015	Augmentation de la capacité de production de l'usine de Prise d'Eau
3	01/10/2019	Avenant de cession de contrat
4	01/09/2021	Avenant de changement de maîtrise d'ouvrage

→ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

Eaux'Nodis assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec les collectivités voisines ou les tiers :

Achat d'eau brute sur le réseau d'Irrigation

→ **Contexte actuel du contrat**

L'année 2021 s'est poursuivie sous la menace de la pandémie de la Covid-19. Nous avons quand même pu assurer le service, toujours en adaptant les conditions d'accueil des clients, mais aussi en ajustant les conditions de travail des salariés.

1.2. L'essentiel de l'année 2021

SERVICE DE L'EAU - COMMUNE DESSERVIE : LAMENTIN

Commune du Lamentin

Chiffres clés



16 536

Nombre d'habitants desservis



9 096

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



4

Nombre de réservoirs



155

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



65,2

Rendement de réseau (%)

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

| Volumes et rendement

Le volume produit est de 1 877 396 m³. Le rendement de réseau est de 65,2 %.

| Qualité de l'eau

100 % de conformité bactériologique sur les analyses officielles cette année montre que l'eau distribuée sur le réseau de la commune est de bonne qualité.

Depuis la mise en application du décret du 21 mai 2003 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui rend plus sévères les critères de potabilité de l'eau mise en distribution, l'usine produit par moment une eau non conforme, notamment en termes d'équilibre calco-carbonique n'est pas atteint. Pour cette raison, il nous paraît vivement souhaitable de mettre en place une unité de remise à l'équilibre calcocarbonique afin qu'elle puisse répondre au mieux aux nouvelles normes de potabilité.

| Interventions

Pour garantir la qualité de service, nous nous efforçons de suivre et de limiter les interruptions de l'alimentation en eau. Cette année, les interventions sur le réseau ont donné lieu à la diffusion de 8 communiqués de presse pour signaler les perturbations.

Nos équipes sont intervenues pour la réparation de **226 fuites**, dont **14 sur canalisations** et **212 sur branchements**. La recherche de fuite a permis d'en détecter 34 par la méthode acoustique. Nous avons aussi inspecté 16 824 ml de réseau par méthode acoustique.

| *Réservoirs*

La faible capacité de stockage des réservoirs situés en tête de réseau à Prise d'Eau ne permet plus d'agir en tampon lors des périodes de fortes consommations ou crise. Ainsi, la réalisation d'un nouveau réservoir de plus grande capacité s'impose.

Les réservoirs de Prise d'Eau n'ont pas de vidange ce qui empêche le lavage de ces ouvrages. Des conduites de vidange doivent impérativement être installées car la qualité de l'eau en dépend et le lavage de ces ouvrages est une obligation réglementaire.

| *Distribution*

Projets Immobiliers :

L'aménagement de la zone de Caillou se poursuit. Cependant, il conviendrait de sécuriser l'alimentation de cette zone par le renouvellement de canalisations sur l'ensemble de la commune afin d'éviter les manques d'eau sur des zones amont de la commune (Montauban, Monnier, Castel, Boisbert, ...).

1.3. Les chiffres clés de l'année 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 590	16 536
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,82 €/m ³	2,88 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	2 j	2 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	70	70
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	58,8 %	65,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	19,08 m ³ /jour/km	15,54 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	18,85 m ³ /jour/km	15,31 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	NA	NA
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,22 u/1000 abonnés	0,32 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	85,27 %	90,90 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité		
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	11,45 %	12,83 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	6,15 u/1000 abonnés	4,84 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

1.4. Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Volume prélevé	Délégataire	2 003 361 m³	1 904 981 m³
Volume produit	Délégataire	1 985 022 m³	1 877 396 m³
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	9 792 m³	8 224 m³
Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	1 987 393 m³	1 885 620 m³
Volume de service du réseau	Délégataire	10 000 m³	10 000m³
Volume consommé autorisé 365 jours	Délégataire	1 169 369 m³	1 223 177m³
Nombre de fuites réparées	Délégataire	208	226
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
Capacité totale de production	Délégataire	6 000 m³/j	6 000 m³/j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	4	4
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	1 700 m³	1 700 m³
Longueur de réseau	Délégataire	152 km	153 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	119 km	119 km
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	NA	NA
Nombre de branchements	Délégataire	9 393	9 707
Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
Nombre de branchements neufs	Délégataire	216	314
Nombre de compteurs	Délégataire	9 393	9 530
Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	816	882
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de communes	Délégataire	1	1
Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 932	9 096
- Abonnés domestiques	Délégataire	8 865	9 033
- Abonnés non domestiques	Délégataire	67	63
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	0	0
Volume vendu	Délégataire	1 201 907 m³	1 160 030
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 129 027 m³	1 055 405
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	72 880 m³	104 625
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m³	0 m³
Consommation individuelle unitaire	Délégataire	135 m³/abo	128 m³/abo

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Energie relevée consommée	Délégataire	823 066 kWh	833 742 kWh

1.5. Le prix du service public de l'eau

LA GOUVERNANCE DU SERVICE : ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS

Le contrat précise les rôles et responsabilités de l'autorité publique et de l'opérateur, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre et le prix du service ainsi que son évolution sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, la gouvernance du service public de l'eau repose sur deux parties prenantes clés :

- L'autorité organisatrice publique souveraine : la collectivité locale fixe le niveau d'ambition pour le service public, définit les objectifs de performance à atteindre et contrôle l'opérateur,
- L'opérateur : Eaux'Nodis gère le service, respecte ses engagements contractuels et assure l'amélioration continue de la performance. Il rend compte à la collectivité et facilite sa mission de contrôle.

Eaux'Nodis respecte la gouvernance mise en œuvre et veille à développer des outils et des pratiques permettant à chacun d'exercer pleinement son rôle.

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Cette dernière représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 4 personnes.

La facture ci-après représente la facture d'eau sur la base des tarifs au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, d'un client ayant consommé 120 m³.



Nous contacter :
Votre Service Client 05 90 25 10 10
Urgences 7j/7 - 24h/24
<http://agence.eauxnodis.com/>
Votre Agence Eaux'Nodis
46, rue du Commandant Mortenol
97129 Lamentin
Réception de 07h30 à 12h30
Du lundi au vendredi

Message :

Facture 120 m3 selon les tarifs en vigueur au 01/01/2022

FACTURE du 17 Mai 2022

Adresse desservie :
EAUX NODIS TEST
SEC 66-ROUTE DE PICHON
97129 LAMENTIN

Votre n° de contrat : 1152413

Facture n°264548



EAUX NODIS TEST
46 RUE DU COMMANDANT MORTENOL
97129 LAMENTIN

Votre facture simplifiée

Montant à régler : 346,16 € TTC avant le
compréant :

Montant de la facture	346,16 €
Solde antérieur	0,00 €
(voir détail au verso)	

Votre consommation d'eau

Consommation facturée : 120 m³
Soit 120 000 litres d'eau

Périodes prises en compte :

Consommation :
Janvier 2022 à Décembre 2022
Prix au litre TTC hors
abonnement : 0,00217 €
soit 2,1664 au m³

Je paye ma facture :

- Par **prélèvement automatique** : ce service est entièrement gratuit et disponible par téléphone auprès de votre Service Client.
- Par **virement sur le compte** : IBAN : FR76 1400 6000 0039 0072 0440 352 - BIC : AGRIGPGX
- Par **Carte bancaire** : sur notre site internet <http://agence.eauxnodis.com/> ou par téléphone auprès de votre Service Client.
- Par **TIP** : TIP daté et signé à nous retourner à l'aide de l'enveloppe à affranchir ci-jointe.
- Par **chèque** : chèque signé à l'ordre de EAUX' NODIS + TIP non signé à insérer dans l'enveloppe jointe.

Votre paiement (Utilisez l'enveloppe jointe) :

IBAN : [JOINDRE UN RIB]
ICS : FR05ZZZ860ECC
RUM : TIP554000000000011524130000264548

EAUX NODIS TEST
46 RUE DU COMMANDANT MORTENOL
97129 LAMENTIN

Montant : 346,16 €

Date et Lieu

Signature

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Eaux'Nodis à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Eaux'Nodis. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

SAS EAUX NODIS
CENTRE D'ENCAISSEMENTS
TSA 50214
41974 BLOIS CEDEX 9

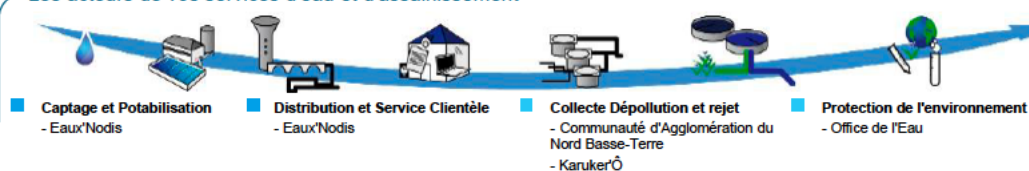
001211524133 EAUX NODIS TEST

554000000128 77000000011524130000264548940108 34616

Votre facture détaillée

	Quantité ou Volume (m³)	Prix unitaire (€ HT)	Montant Hors Taxe (€ HT)	Taux de TVA (%)	Total général (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement (part distributeur)	4	20,4800	81,92	2,1%	83,64
Consommation (part distributeur)	120	1,2800	153,60	2,1%	156,83
Consommation (part communale)	120	0,2040	24,48	2,1%	24,99
ORGANISMES PUBLICS					
Préservation des ressources en eau (ODE*)	120	0,1378	16,54	2,1%	16,89
Lutte contre la pollution (ODE*)	120	0,5000	60,00	2,1%	61,26
Octroi de mer régional	254,62	0,0100	2,55	0,0%	2,55
Total général : 339,09 €			339,09		346,16
Total TVA : 7,07 €					
Montant HT 336,54 € TVA (2,1 %) : 7,07 €					
Montant à régler :					346,16 €

Les acteurs de vos services d'eau et d'assainissement



*ODE : Office de l'eau

Il ne sera pas appliqué d'escompte. TVA acquittée sur les débits.

Tout retard de paiement expose aux pénalités prévues au Règlement De Service. Nous traitons vos données conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel. Notre politique de confidentialité est disponible sur simple demande ou sur www.eauxnodis.com.



Code barre réservé à
Eaux'Nodis

Eaux'Nodis - 46, rue du Commandant Mortenot, 97129 Lamentin - SIRET 850 836 006 00027 - TVA n° FR93850836206 - APE 3600Z - IBAN FR761400600003900720440352 - BIC AGRI(GP)XX

1.6. Un dispositif au service des clients

Votre lieu d'accueil

de 7h30 - 12h30

46 Rue du Commandant Mortenol

97129 Lamentin

COLLECTIVITES – ELUS – TECHNICIENS :

Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident, concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : 05 90 25 10 10

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE
OPERATIONNELLE A VOTRE SERVICE

2.1. L'efficacité de la production et de la distribution d'eau potable

Le niveau d'efficacité des services d'eau résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'eau, du savoir-faire d'Eaux'Nodis et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021
Volume prélevé (m³)	434 939	2 003 361	1 904 981
Volume prélevé par ressource (m³)			
001- Usine de Prise d'eau	434 939	2 003 361	1 904 981
Volume prélevé par nature d'eau (m³)			
Eau de surface	434 939	2 003 361	1 904 981

→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produits et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant :

	2019	2020	2021
Volume prélevé (m³)	434 939	2 003 361	1 904 981
Volume eau brute acheté	434 939	2 003 361	1 904 981
Volume produit (m³)	496 655	1 985 022	1 877 396
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	9 792	8 224
Volume mis en distribution (m³)	496 655	1 994 814	1 885 620

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	0	9 792	8 224

L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021
Volume vendu selon le décret (m³)	264 593	1 201 907	1 160 030
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	264 593	1 201 907	1 160 030
domestique ou assimilé	242 334	1 129 027	1 055 405
autres que domestiques	22 259	72 880	104 625

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs, ...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m³)	264 593	1 201 907	1 202 441
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	301 430	1 159 369	1 213 177
Volume de service du réseau (m³)	2 500	10 000	10 000
Volume consommé autorisé (m³)	267 093	1 211 907	1 212 441
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	303 930	1 169 369	1 223 177

→ *Liste des gros consommateurs*

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

<u>Nom/raison sociale client titulaire</u>	<u>Libellé qualité client titulaire</u>	<u>Complément adresse de livraison</u>	<u>Total volume eau consommé</u>
MAIRIE DU LAMENTIN	ETABLISSEMENT PUBLIC	CENTRE THERMOLUDIQUE R.TORIBIO	20 077
STE TRANSBETON	SOCIETE	ZI JAULA	17 331
MAIRIE DU LAMENTIN	ETABLISSEMENT PUBLIC	MEDIATHEQUE ERNEST J. PEPIN	11 430
SOC. EQUARRISSAGE GUADELOUPE	SOCIETE	BAIMBRIDGE COMPTEUR DN 50	6 776
SOCIETE POINTOISE D'HLM DE LA GUADELOUPE	SOCIETE	CRG RES L'HABITATION 1	6 757
ASSOCIATION LE BEL AGE	SOCIETE	RAVINE CHAUDE	5 619
SOC. EQUARRISSAGE GUADELOUPE	SOCIETE	BAIMBRIDGE COMPTEUR DN 80	5 323

LE RENDEMENT DE RESEAU

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement.

La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau, trois ans après le constat de rendement insuffisant.

Le calendrier d'application de cette disposition est précisé dans l'instruction du MEDDE du 16 juin 2015 : les services d'eau n'ayant pas atteint le rendement minimum en 2014 et n'ayant pas consécutivement établi un plan d'actions fin 2016 seront susceptibles de voir leur redevance pour prélèvement doublée en 2017 (pour les prélèvements réalisés en 2016)

	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	61,2 %	58,6 %	65,2 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) A	303 930	1 169 369	1 223 177
Volume vendu à d'autres services (m³) B	0	0	0
Volume produit (m³) C	496 655	1 985 022	1 877 396
Volume acheté à d'autres services (m³) D	0	9 792	8 224

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	17,90	19,08	15,54
Volume mis en distribution (m³) A	496 655	1 987 393	1 885 620
Volume comptabilisé 365 jours (m³) B	301 430	1 159 369	1 213 177
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	118 555	118 555	118 555

	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	17,67	18,85	15,31
Volume mis en distribution (m³) A	496 655	1 987 393	1 885 620
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) B	303 930	1 169 369	1 223 177
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	118 555	118 555	118 555

Performance opérationnelle du réseau de distribution

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2020 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	65,2	70,4	15,31	15,54	28,27

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012.

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés ($m^3/j/km$) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé 365 jours) / ((longueur de canalisation de distribution)/365)

ILC (indice linéaire de consommation ($m^3/j/km$) : (volume consommé autorisé 365j + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/365)

Obligation réglementaire d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action avant le 31/12/2014

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Office de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant inférieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », un plan d'actions spécifique doit être mis en œuvre pour réduire les pertes d'eau. Eaux'Nodis poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2020. La mise en œuvre par la collectivité de tout ou partie des recommandations proposées par Eaux'Nodis (chapitre 3.3) permettront d'atteindre plus rapidement le rendement attendu.

2.2. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau, et notamment celle à disposition des clients du service, est une priorité absolue car elle est un enjeu de santé publique.

LE CONTROLE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Eaux'Nodis complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques.

Pour assurer sa mission de surveillance sanitaire, Eaux'Nodis sous traite à un laboratoire d'autocontrôle reconnu.

L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- Les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique des actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	25	25	59	59	84	84
Physico-chimie	25	25	58	58	83	83

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE

Détails des analyses :

- 💧 22 analyses sur l'ensemble du réseau de distribution : Services techniques, Castel, Blachon, Jaula (Danone), et points mobiles : 17 D1, 2 D2 et 3 D1+D2.
- 💧 3 analyses en sortie de production à SORTIE STK PRISE D'EAU : 2 P1 et 1 P1+P2

Dépassements de limite qualité :

R.A.S

Dépassements de référence qualité :

Total : 3

Détails :

- 💧 Le 04/03/2021 : 209 µg/L d'aluminium a été détecté aux Services Techniques. Analyse conforme le 08/07/2021. Analyse conforme le 29/03/2021 siège d'Eau'Nodis.
- 💧 Le 11/05/2021 : 2 Spores A.S.R dans 100 mL ont été détecté à SORTIE **PRISE D'EAU**. Analyse conforme le 31/05/2021 en autocontrôle.
- 💧 Le 10/06/2021 : 1 Spores A.S.R dans 100 mL ont été détecté à SORTIE **PRISE D'EAU**. Analyse conforme le 28/06/2021

ACTIONS D'AUTO-CONTRÔLE

Le laboratoire de la société Ingeni'Eaux Caraïbes assure, pour le compte d'Eaux'Nodis, la surveillance de la qualité de l'eau de la ressource (avant traitement) au robinet des clients.

Le planning de base de l'autocontrôle est établi à partir des articles R.1321-1 à R.1321-66 du Code de la Santé Publique, arrêtés du 11 janvier 2007 relatifs aux limites et références de qualité et au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire. Mais, pour tout résultat non conforme, qu'il relève du contrôle réglementaire ou de l'autocontrôle, le laboratoire et les exploitants mettent en place des actions associées à une surveillance analytique spécifique, et s'assurent ensemble que la non-conformité est rapidement corrigée.

En 2021, le laboratoire a effectué **60** analyses sur l'ensemble de la commune du Lamentin.

- 💧 48 analyses sur l'ensemble du réseau de distribution : 46 D1, 1 C1 et 1B3.

Points de prélèvement : Réservoir Prise d'Eau, Pierrette, Eaux'Nodis, Blachon, Jaula, la Rosière, Gymnase.

- 💧 12 analyses en sortie de production de l'usine de Prise d'Eau : 10 C2B3, 1 B3 et 1 D1

Sur l'ensemble de ces analyses, aucune non-conformité n'a été mise en évidence (dépassement de limite de qualité).

Sur l'ensemble de ces analyses, 2 dépassements de référence qualité ont été détectés :

- 💧 Le 28/06/2021 : 1 dépassement de référence qualité a été détecté, **Eaux'Nodis** : pH= 6,46. Analyse conforme le **29/09/2021**.
- 💧 Le 24/08/2021 : 1 dépassement de référence qualité a été détecté, **Ecole la Rosière** : pH= 6,42.

L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère :

<http://ww.sante.gouv.fr/eau-potable.html>

	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques			
Taux de conformité microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Nombre de prélèvements conformes	5	24	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	5	24	25
Paramètres physico-chimique			
Taux de conformité physico-chimique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Nombre de prélèvements conformes	5	24	25
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	5	24	25

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

3.1. L'inventaire des biens du service

L'inventaire des équipements et installations qui constituent le patrimoine du service, permet d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution. Il distingue :

- les biens financés par la Collectivité et mis à la disposition du délégataire au début et en cours du contrat,
- les biens financés par le délégataire dans le cadre du contrat en précisant s'il s'agit de biens de retour ou de biens de reprise.

L'inventaire englobe les canalisations, les branchements, le matériel électromécanique et le génie civil. Il comporte également, dans la mesure du possible, une description sommaire.

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à Eaux'Nodis, est composé :

- des réseaux de distribution
- des branchements en domaine public
- des outils de comptage
- des équipements du réseau

→ Les installations

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Qualification
001- Usine de Prise d'eau	6 000	Bien de retour
Capacité totale de Production	6 000	
Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Qualification
001-Surpresseur de Chouchou	9	Bien de retour
002-Surpresseur de Boisbert(HS)		Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)	Qualification
001-Rés. Prise d'eau	1 000	Bien de retour
002-Rés. Prise d'eau	700	Bien de retour
003-Rés. du Bourg (HS)		Bien de retour
004-Rés. du Bourg (HS)		Bien de retour
Capacité totale des réservoirs	1 700	

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	9 530	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

	15	20	30	40	50	60	80	100	Somme :
2006	1								1
2007	179	1							180
2008	50	1							51
2009	117	4	2						123
2010	333								333
2011	314								314
2012	350			1					351
2013	713	21							734
2014	257		1	1					259
2015	406	2	1	2			1	1	413
2016	730		3	1	1	2	1		738
2017	920		12			3		2	937
2018	2282			10		2	3	2	2299
2019	893					1		2	896
2020	923		2	6			1	1	933
2021	891			1					892
Somme :	9359	29	21	22	1	8	6	8	9454

→ *Les réseaux de distribution*

Canalisations		Qualification
Longueur d'adduction (ml)	100	Bien de retour
Longueur de canalisations de distribution (ml)	118 555	Bien de retour

→ *Les branchements en domaine public*

Branchements		Qualification
Nombre de branchements	9 707	Bien de retour
Longueur de branchements (ml)	36 670	Bien de retour

3.2. La gestion du patrimoine

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24 du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

A ce titre deux types d'interventions sont mis en œuvre :

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement,
- des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles.

LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE EXISTANT

Pour maintenir ce patrimoine dans la durée, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise du tracé du réseau, des éléments qui le constituent, de son fonctionnement hydraulique, des événements d'exploitation ou encore de son vieillissement. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

→ Les réseaux et branchements

	2019	2020	2021
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	152,1	153,4	155,2
Longueur d'adduction (ml)	100	100	100
Longueur de distribution (ml)	152 045	153 341	155 225
<i>dont canalisations</i>	118 555	118 555	118 555
<i>dont branchements</i>	33 490	34 786	36 670
Équipements			
Nombre d'appareils publics	97	97	97
<i>dont poteaux d'incendie</i>	84	84	84
<i>dont bouches d'incendie</i>	13	13	13
Branchements			
Nombre de branchements	9 164	9 393	9 707

→ Les recherches de fuites

	2019	2020	2021
Nombre de fuites sur canalisations	5	23	14
Nombre de fuites par km de canalisations	0,04	0,19	0,11
Nombre de fuites sur branchement	91	185	212
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,0	2,0	2,2
Nombre de fuites réparées	155	208	226
Linéaire soumis à recherche de fuites	2 780	12 424	16 824

LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service est un aspect important de l'exploitation d'un service d'eau. Il conditionne l'avenir à court et long termes du service et, sur un cycle de vie complet des installations, peut représenter de l'ordre de 1/5ème des coûts. A court terme, les actions d'exploitation

permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements de réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel ou d'une Garantie de Continuité de Service.

De façon générale, la sélection des équipements se base sur l'expérience des hommes de terrain, des experts métier, des équipes support, avec l'appui de plateformes de tests et de programmes de R&D, visant à retenir le meilleur rapport qualité/fiabilité/coût/durée de vie.

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité du parc de compteurs.

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021
Nombre de branchements	9 164	9 393	9 707
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Déléataire et par la Collectivité

→ *Les compteurs*

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021
Nombre de compteurs	9 052	9 393	9 530
Nombre de compteurs remplacés	650	816	882
Taux de compteurs remplacés	7,2	8,7	9,3

3.3. Les recommandations de Eaux'Nodis sur les évolutions à prévoir

L'expertise développée par Eaux'Nodis permet soit d'apporter les conseils à la Collectivité utiles à l'établissement de ses priorités patrimoniales, soit d'optimiser le renouvellement dont elle a la charge dans une perspective de gestion durable du service.

La Collectivité pourra être conseillée afin d'avoir une vision d'ensemble sur le patrimoine et ainsi les évolutions à apporter pour une bonne adaptation du service public de l'eau. Ces conseils porteront sur :

- 💧 Le choix d'équipements garantissant la performance des ouvrages Usines et Réseau
- 💧 Le choix d'équipements fiables et adaptés qui assure une qualité durable du parc compteurs et le remplacement préventif des modèles de compteurs susceptibles de ne plus satisfaire à la qualité requise.

L'unité de production

L'installation d'un secours électrique sur ce site est impérative. En cas de coupure de l'alimentation électrique, l'ensemble de la commune se retrouve rapidement privé d'alimentation en eau potable. Nous avons pu en faire la malheureuse expérience à la suite du passage du cyclone Maria.

Il n'y a pas de local adapté pour le stockage de produits de traitement (sulfate, chaux), ce qui entraîne de fortes contraintes d'exploitation.

L'accès à la bache de pompage d'eau brute est difficile. La rampe a été condamnée à la suite d'une crue. Une remise en état de cet accès est impérative.

Enfin, depuis la mise en application du décret du 21 mai 2003 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui rend plus sévères les critères de potabilité de l'eau mise en distribution, l'usine produit par moment une eau non conforme, notamment en termes d'équilibre calco-carbonique qui n'est pas atteint. Pour cette raison, il nous paraît vivement souhaitable de mettre en place une unité de remise à l'équilibre calcocarbonique afin que l'usine puisse répondre au mieux aux nouvelles normes de potabilité.

Une attention particulière est à porter au problème de l'approvisionnement en chlore. En effet, l'usine de production est équipée d'un système de chloration au chlore gazeux. Les installations actuelles ne permettent pas de stocker ce chlore (autorisations nécessaires). Par ailleurs, l'unique fournisseur de chlore en Guadeloupe a réduit son activité de stockage. Une réflexion est donc à mener rapidement au niveau départemental par les institutions et les Syndicats de distribution d'eau pour prendre les dispositions nécessaires au maintien de l'approvisionnement en chlore (centre de stockage, réglementation, autorisation de la DRIRE, installations classées).

Le stockage

Il faudrait terminer le raccordement de la canalisation DN 400 mm au réservoir de 1000 m³ de l'usine de Prise d'Eau.

L'étanchéité des 2 réservoirs de l'usine de Prise d'Eau est à reprendre en urgence. Nous observons d'importants décollements de béton à l'intérieur ce qui rend compliqué les opérations de nettoyage.

Surpresseur de Chouchou

On observe la présence d'une importante fuite sur les parois de la bâche de stockage. Il faut prévoir une opération de réhabilitation.

L'installation d'un secours électrique sur ce site est impérative. En cas de coupure de l'alimentation électrique, l'ensemble du secteur est immédiatement privé d'alimentation en eau potable.

La distribution

La conduite en fonte de DN 60 mm de Monnier est à abandonner et à remplacer par une conduite de DN 200 mm pour réaliser le maillage avec le DN 200 mm de Germillac. Les clients raccordés sur cette conduite connaissent de faibles pressions voire de possibles manques d'eau aux heures de pointe tant en semaine que le week end.

La conduite en fonte de DN 60 mm de Montauban est en cours de renouvellement et remplacée par une conduite de section plus importante. Les clients raccordés sur cette conduite connaissent de faibles pressions voire des manques d'eau aux heures de pointe tant en semaine que le week end.

La conduite en DN 200mm de Vincent alimente le secteur de Lamoisse par une succession de conduites de diamètres variables : 40, 32, 25, 20 mm avant le pont de la Boucan. Ces conduites seraient à supprimer et à remplacer par des conduites de DN 150 mm. Pour rappel, afin d'améliorer la desserte de cette zone, un maillage avec la canalisation DN 150 mm de Cailloux a été réalisé fin 2020.

D'autres canalisations doivent être remplacées par des conduites de diamètres supérieurs, en particulier dans les zones de moyenne altitude telles que Boisbert, Bréfort et Blachon.

Afin de maintenir une qualité d'eau conforme, nous préconisons la mise en place de purges automatiques sur certains bouts de réseau.

Les conduites en fonte grise de la commune doivent être remplacées car elles présentent des fuites fréquentes et des sections d'écoulement réduites en particulier entre Bagatelle et l'entrée du bourg.

Il est souhaitable que la mise à niveau des bouches à clé dans l'emprise des travaux de voirie soit systématiquement réalisée lors de ces chantiers de réfection des chaussées afin d'éviter la disparition régulière de celles-ci. La conséquence directe est l'impossibilité de réaliser les fermetures de réseaux lors des ruptures de conduites notamment dans le bourg.

3.4. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de surpression, usines de traitement, réservoirs, bâtiments... constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

L'analyse de ces données patrimoniales permet d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Eaux'Nodis est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparations et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020. Pour les réseaux d'eau, l'article 161 de la loi Grenelle 2 fixe deux objectifs :

- ◆ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux ;
- ◆ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains.

L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET LA SYNTHÈSE DES OPERATIONS REALISEES [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

La non-réalisation du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable est sanctionnée par le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Office de l'eau, selon les modalités rappelées par le MEDDE dans son instruction du 16 juin 2015.

Aussi, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

En 2015, des services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés en 2014 sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points, la valeur de cet indice est donnée ci-après :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	70	70

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		94,79 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		10
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	40
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	70

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé.

LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P107.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P107.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable, en ajoutant aux valeurs de la 2^{ème} ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	118 555	118 555	118 555
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0

LES ENGAGEMENTS DE EAUX'NODIS

4.1. Les services aux clients

Votre lieu d'accueil

de 7h30 - 12h30

46 Rue du Commandant Mortenol

97129 Lamentin

COLLECTIVITES – PARTICULIERS :

Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **05 90 25 10 10**

Afin d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles, des points de contact variés et complémentaires sont accessibles aux clients.

Les services proposés aux clients sont l'accueil de proximité, le Centre d'appel, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous, dans une plage horaire définie et limitée à deux heures.

Eaux'Nodis améliore en continu son offre clientèle ainsi que ses services techniques pour un confort maximal des abonnés et une relation simple et pratique apportant toutes les réponses aux attentes de chacun.

LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

→ *Les abonnés du service*

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D101.0] figurent au tableau suivant :

	2019	2020	2021
Nombre total d'abonnés (clients)	8 552	8 932	9 096
domestiques ou assimilés	8 458	8 865	9 033
autres que domestiques	94	67	63

→ Les données par commune

	2019	2020	2021
LAMENTIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 005	17 590	16 536
Nombre d'abonnés (clients)	8 786	8 932	9 096

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abonnement	285	729	786
Taux de mutation	3,2 %	8,2 %	8,6 %

LA SATISFACTION DES CLIENTS

Accueillir et informer

Parce que les clients sont pour nous au cœur du service, nous nous sommes engagés dans une démarche de progrès continu pour répondre à quatre enjeux : **être à l'écoute du client, améliorer la qualité du service, faciliter l'accès à l'eau des plus démunis, garantir la sécurité sanitaire.**

Nouveaux modes de vie, attente de toujours plus de disponibilité, de réactivité, de technologies communicantes, de solutions innovantes : être à l'écoute de nos clients, c'est ancrer une véritable culture chez nos équipes clientèle, c'est aussi adapter en permanence nos outils.

Comme la grande majorité des clients préfère se déplacer, notre service offre les avantages suivants :

- 💧 **disponibilité** du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 pour les demandes administratives et techniques, et 24h/24h – 7j/7 en cas d'urgence.
- 💧 **une qualité de service** garantie
- 💧 **une information régulière et personnalisée**
- 💧 **Interface permanente** entre le consommateur et les équipes sur le terrain

Nos conseillers clientèle accueillent les clients du **lundi au vendredi de 7h30 à 12h 30** à l'agence du Lamentin.

Des indicateurs de performance permettent d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu au client.

→ Le taux de respect d'ouverture des branchements [D151.0]&[P152.1]

	2019	2020	2021
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	62,5 %	85,27 %	90,90 %
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	2	2	2
Nombre total de branchements ouverts	285	672	868
Nombre de branchements ouverts dans le délai	178	573	789

→ Le taux de réclamations écrites

En 2021, le taux de réclamations écrites [P155.1] pour votre service est de **4,84/ 1000 abonnés.**

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est de 12,83 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente.

	2019	2020
Taux d'impayés	11,45 %	12,83 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	109 351	557 839
Montant facturé N - 1 en € TTC	954 664	4 348 049

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation.

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

En 2021, le taux d'interruption de service [P151.1] pour votre service est de 0,32/ 1000 abonnés.

	2019	2020	2021
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,12	0,22	0,32
Nombre d'interruptions de service	1	2	3
Nombre d'abonnés (clients)	8 552	8 932	9 096

L'ACCES AUX SERVICES ESSENTIELS

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Eaux'Nodis. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de deux axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.

Pour assurer l'exploitation des Services Publics d'Eau et d'Assainissement, **Eaux'Nodis** dispose de :

- ◆ Une **organisation de proximité** regroupant des services locaux d'exploitation et des services supports permettant d'être aux côtés des usagers.
- ◆ Une capacité à mobiliser des moyens techniques et matériels permettant d'assurer la **continuité du service** et une exploitation pertinente et rigoureuse.
- ◆ Des équipes d'exploitation qui interviennent avec **compétence et professionnalisme** dans un esprit de **service public**.

Le Service d'astreinte :

Une plate-forme téléphonique externalisée assure la réception des appels de 15h à 7h en semaine et 24/24h les samedi, Dimanche et Jours Fériés. Les décisions d'intervention sont prises par le cadre d'astreinte.

L'équipe d'astreinte

Des équipes d'astreinte se succèdent par roulement tout au long de l'année :

Chaque équipe est composée de :

- 1 Cadre d'astreinte qui coordonne l'ensemble des opérations
- 1 Agent d'intervention réseau Eau Potable
- 1 Agent sur chaque unité de production d'Eau Potable

→ **Montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

En 2019, ce montant s'élevait à 0 €

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0	0	0
Volume vendu selon le décret (m ³)	264 593	1 201 907	1 160 030

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	589	916
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	7	138	162

4.2. L'empreinte environnementale

Le développement d'outils adaptés permet d'évaluer de manière pertinente l'empreinte carbone et l'empreinte eau des services publics de l'eau. Chaque évaluation donne lieu à un plan d'actions visant à limiter les impacts et à réduire l'empreinte du service.

L'ENERGIE

Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en oeuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2019	2020	2021
Energie relevée consommée (kWh)	190 624	823 066	833 742
Surpresseur	5 601	25 558	24 989
Installation de production	185 023	797 508	808 753

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

LES REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- Assurer une eau de qualité satisfaisante
- Réduire les quantités de réactifs à utiliser

→ La consommation de réactifs

	2019	2020	2021
Chlore (kg)	833	3 626	3 724
Sulfate d'Alumine (kg)	0	0	0
PAX (L)	1 293	8 836	12 500

LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2005-236 du 14 mars 2005, codifié à l'article R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

→ Le CARE

Le compte annuel figure ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

	2021	2020
PRODUITS	2 794 560	2 863 328
Exploitation du service	2 275 335	2 290 403
Collectivité et autres organismes publics	226 559	232 181
Travaux attribués à titre exclusif	128 194	160 934
Produits accessoires	164 473	179 810
CHARGES	3 490 828	3 230 353
Personnel	968 699	730 094
Energie électrique	120 038	117 405
Achat d'eau	500 019	495 350
Produits de traitement	32 896	32 949
Analyses	16 573	18 638
Sous-traitance et matières	562 812	654 881
Impôts locaux et taxes	3 242	
Autres dépenses d'exploitation	304 485	234 178
<i>Telecom, Poste, télégestion</i>	<i>53 234</i>	<i>58 501</i>
<i>Engins et véhicules</i>	<i>56 311</i>	<i>51 417</i>
<i>Informatique</i>	<i>11 912</i>	<i>7 664</i>
<i>Assurances</i>	<i>11 151</i>	<i>10 500</i>
<i>Locaux</i>	<i>80 637</i>	<i>73 811</i>
<i>Autres (dont amortissements)</i>	<i>91 239</i>	<i>32 285</i>
Frais d'achat d'eau en gros	25 001	24 768
<i>Collectivités et autres organismes publics</i>	<i>226 559</i>	<i>232 181</i>
Charges de Renouvellement	319 602	179 486
<i>Fonctionnel</i>	<i>7 075</i>	<i>7 951</i>
<i>Patrimonial</i>	<i>312 527</i>	<i>171 535</i>
Pertes sur créances irrécouvrables	410 904	510 424
RESULTAT AVANT IMPÔTS	-696 269	-367 026
RESULTAT NET	-696 269	-367 026

5.2. Le patrimoine du service

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens propres de la Société y figurant sont ceux, conformément au décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, expressément désignés au contrat comme biens de reprise.

Cet inventaire est détaillé au chapitre « le patrimoine de votre service » dans la partie 3.

→ *Situation des biens*

Par ce compte rendu, Eaux'Nodis présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Eaux'Nodis n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens détaillée se trouve dans le présent rapport, au chapitre 3.3 « Les recommandations de Eaux'Nodis sur les évolutions à prévoir ».

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Un programme contractuel de renouvellement a été défini au contrat. Le suivi du programme est résumé au tableau suivant :

Engagement contractuel	Réalisé en 2021
Branchements et compteurs client	118 653 €
Canalisations	193 894 €
Renouvellement Montauban	
Equipements	0 €

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour continuité du service.

Nature des biens	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021
Equipements	0€	7 275,28€	7 825,23 €
Renouvellement de la vanne murale décanteur – Usine Prise d'Eau			
Renouvellement de divers équipements électriques armoires de commande – Usine Prise d'Eau			

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter sommairement les engagements liés à l'exécution du service public, et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Eaux'Nodis, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Eaux'Nodis pourra détailler ces éléments.

FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Eaux'Nodis a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Eaux'Nodis la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Eaux'Nodis du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Eaux'Nodis utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- 💧 ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- 💧 ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Eaux'Nodis propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour baliser les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE EAUX'NODIS

Les salariés de Eaux'Nodis bénéficient :

- 💧 des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- 💧 des dispositions des accords d'entreprise de Eaux'Nodis et qui concernent notamment : le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Eaux'Nodis transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Eaux'Nodis. Au-delà de ces trois mois, le statut Eaux'Nodis est soit maintenu pendant une

période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Eaux'Nodis se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....

concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

ANNEXES

6.1. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2019	2020	2021
001- Usine de Prise d'eau			
Energie relevée consommée (kWh)	185 023	797 508	808 753
Consommation spécifique (Wh/m ³)	372	398	425
Volume produit refoulé (m ³)	496 761	2 003 361	1 904 981

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021
001-Surpresseur de Chouchou			
Energie relevée consommée (kWh)	5 601	25 558	24 989
Consommation spécifique (Wh/m ³)		99	96
Volume produit refoulé (m ³)		25 418	23 972

6.2. Annexes financières

6.3.1- Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)** de la délégation.

Le CARE établi au titre de l'exercice respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société

L'organisation de la Société EAUX'NODIS comprend différents niveaux opérationnels et de moyens qui contribuent au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

Le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation** relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

6.3.2 - Produits

Les produits inscrits dans le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation** regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente.

A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés à la fin de l'exercice. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

6.3.3 - Charges

Les charges inscrites dans le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation** de l'exploitation englobent :

- ✓ Les charges qui sont exclusivement imputables au contrat ;
- ✓ La quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats ;

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (§ charges calculées).

6.3.3.1 - Charges directement imputables au contrat

Charges de personnel

Les Charges de personnel en CDI ont été imputées directement dans les contrats suivant la masse salariale des agents affectés. Concernant les charges de personnel n'ayant pas une affectation directe à un contrat, notamment la masse salariale relative aux contrats CDD et aux intérimaires ces charges sont réparties sur la base du nombre d'abonnés qui reflètent l'activité économique et opérationnelle des contrats.

Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, des impôts et taxes, etc.

Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement. Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques.

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service (renouvellement fonctionnel)

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond aux travaux réalisés dans l'exercice.

- Programme contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge portée dans le CARE correspond aux travaux réalisés dans l'exercice.

Charges relatives aux investissements

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- Pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat. Les dotations aux amortissements calculées sur la durée de vie économique des biens propres sont portées sur la ligne « *Autres dépenses d'exploitation – Autres (dont amortissements)* » dans le CARE.
- Pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur leur durée de vie économique.

Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

6.3.3-2 – Charges opérationnelles

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences et de moyens en partie mutualisés au sein de la société.

Ces charges sont réparties en fonction de l'activité de chacun des contrats. Les clés retenues pour cette répartition sont :

- Le nombre d'abonnés pour l'activité du service clientèle
- Le mètre linéaire pour les activités relatives à l'exploitation du réseau

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en Frais Achat Eau en Gros.

6.3.4 - Autres informations

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les provisions pour dépréciation sont en revanche prise en compte au moment de leur constitution.

- Risques et Charges

Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

- Risque Clients

Le risque sur le portefeuille client est déterminé selon un taux d'impayés statistique et enregistré sur la ligne « *Provision pour risque clients et pertes sur créances irrécouvrables* » du **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation** des contrats concernés.

- Achat et vente en gros d'eau

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le **Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation** reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- > Inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- > Inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

6.3. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Abonné domestique ou assimilé :

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour)

Client (abonné) :

Personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé) (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Pour Eaux'Nodis, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuels et collectifs divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an)

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an)

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Habitants desservis [D 101.0] :

Population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. La population INSEE est consultable sur le site internet de l'INSEE (Décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 💧 0 % : aucune action ;
- 💧 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 💧 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 💧 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 💧 60 % : arrêté préfectoral ;
- 💧 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 💧 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- 💧 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;
- 💧 + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.
- 💧 + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- 💧 + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- 💧 + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- ◆ + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;
- ◆ + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;
- ◆ + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;
- ◆ + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;
- ◆ + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;
- ◆ + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;
- ◆ + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;
- ◆ + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre)

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ◆ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ◆ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté) (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

6.4. Assurances

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 PARIS la Défense atteste que :

EAUX'NODIS

10 QUARTIER SISYPHE
VOIE VERTE - ZI JARRY
97122 BAIE MAHAULT

est titulaire d'un contrat Allianz **Responsabilité Civile Activités de Service** souscrit sous le n° **CA000000271354** et qui a pris effet le 1^{er} octobre 2019.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Exploitation des usines de traitement d'eaux potables et d'eau usées (**sans boues d'épuration et sans travaux**).

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 1^{er} janvier 2023 à zéro heure.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris, le 16/06/2022

Pour la Compagnie


Allianz I.A.R.D.
Case 30051 K304
Immeuble Acacia
13/27, Esplanade Charles de Gaulle
92076 La Défense Cedex

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance **Allianz IARD**, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°542 110 291, et dont le siège social est situé, 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense, atteste que :

Société par Actions Simplifiées EAUX'NODIS
46, RUE DU COMMANDANT MORTENOL
97129 LAMENTIN
SIRET : 85083620600027

est titulaire d'un contrat d'assurance : **Allianz Solution BTP** n° CA000000271371 souscrit depuis le 01/10/19.

La présente attestation, établie le 6 décembre 2021, est valable pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 0315 Travaux de la filière eau et environnement.
 - 0315 Travaux de la filière eau et environnement.

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités exercées la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie.

DOMMAGES MATERIELS A L'OUVRAGE ET AUX BIENS SUR CHANTIER AVANT RECEPTION

- aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'Outre-mer.
- aux chantiers soumis à obligation d'assurance dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 euros.
- aux chantiers relatifs à des ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état, y compris honoraires d'étude et de contrôle, déclaré par le maître de l'ouvrage n'excède pas 7.500.000 euros et dont le montant du marché de l'assuré n'excède pas 1.500.000 euros hors taxes (HT).
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - **Travaux de technique courante**, c'est-à-dire les travaux réalisés avec des procédés ou des produits de construction :
 - soit traditionnels ou normalisés et conformes aux règles en vigueur, c'est-à-dire aux normes françaises homologuées (NF DTU ou NF EN), aux règles professionnelles acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P¹) ou à des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 (RAGE 2012²) non mises en observation par la C2P³, ou aux normes publiées par les organismes de normalisation des autres États membres de l'Union Européenne ou des États parties à l'Accord sur l'espace Économique Européen offrant un degré de sécurité et de pérennité équivalent à celui des normes françaises,
 - soit non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet, au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, ne valant que pour le chantier mentionné,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(Ces documents sont publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, l'Agence Qualité Construction (AQC) ou tout autre organisme habilité par la Commission Ministérielle créée par l'Arrêté du 2 décembre 1969)

- **Travaux relevant de technique non courante**, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition qui précède.
- **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère exceptionnel**, à savoir comportant une ou plusieurs particularités suivantes :
 - Grande portée :
 - Pour le bois : porte-à-faux supérieur à 15 m (20 m pour le bois lamellé collé)
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 80m pour les arcs.
 - Pour le béton : Porte-à-faux supérieur à 20 m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - Pour l'acier : Porte-à-faux supérieur à 25 m
Portée entre nu des appuis supérieure à 50m pour les poutres et 100m pour les arcs.
 - Grande hauteur :
 - Hall sans plancher intermédiaire : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 35 m.
 - Bâtiment à étages, réfrigérants, réservoirs : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 60 m.
 - Cheminées des bâtiments : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
 - Tours hertziennes : hauteur totale de l'ouvrage (au-dessus du point le plus bas du sol entourant l'ouvrage) supérieure à 100 m.
 - Grande capacité :
 - Cuves - réservoirs - Châteaux d'eau - piscines - dont la capacité excède 2.000 m³.
 - Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 2.000 m³ et silos comportant une cellule unique d'une capacité supérieure à 5.000 m³.
 - Grande profondeur :
 - Parties enterrées lorsque la hauteur de celles-ci (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 15m.
 - Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30m après recépage.
 - Grande longueur :
 - Tunnels et galeries forées dans le sol d'une section brute de percement jusqu'à 80 m² et d'une longueur totale supérieure à 1000 m.
 - Ouvrages de franchissement routier ou ferroviaire d'une longueur totale de culée à culée supérieure à 100m, chaque travée n'excédant pas 50 m.
- **Travaux relatifs à des ouvrages ne présentant pas de caractère tout à fait inusuel**, à savoir caractérisés par des exigences :
 - d'invariabilité absolue des fondations (ex. : fondations de cyclotron, de synchrotron, ...);
 - d'étanchéité absolue (ex. : cuves de "pile-piscine");
 - de résistance à des vibrations ou effets calorifiques intenses (ex. : bancs d'essais de réacteurs);
 - de planéité avec des tolérances exceptionnellement strictes des dalles destinées à servir d'aires de stockage (exemple : dalle de fond d'un silo masse).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

GARANTIES DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS

Ces garanties s'appliquent aux activités professionnelles ou missions précédemment décrites.

➤ **Responsabilité civile de l'entreprise**

Cette garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances. Le délai subséquent est de 10 ans.

Cette garantie s'applique aux dommages survenus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer, dans les pays de l'Union européenne, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, dans les collectivités et pays d'Outre-mer, en Suisse, Islande, Norvège, au Liechtenstein, Vatican et à San Marin. Cette garantie est étendue au monde entier, **sauf USA et Canada**, pour les dommages survenus du fait de l'exercice de votre activité professionnelle, **pour autant que la durée maximum de vos activités n'excède pas 6 mois par an dont 3 mois consécutifs**.

➤ **Défense pénale et recours suite à accident**

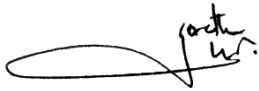
Cette garantie s'applique aux dommages survenus en France métropolitaine et dans les départements et régions d'Outre-mer, dans les pays de l'Union européenne, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, dans les collectivités et pays d'Outre-mer, en Suisse, Islande, Norvège, au Liechtenstein, Vatican et à San Marin.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation se compose de 5 pages.

Etablie à BAIE MAHAULT, le 6 décembre 2021

Pour Allianz



Gorette Plana
Directrice Allianz Outre-mer

TABLEAU RECAPITULATIF DES GARANTIES

Les montants de garantie sont fixés par année d'assurance. Ils constituent l'engagement maximum de l'assureur quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes, sans report d'une année d'assurance sur l'autre. Ils se réduisent et s'épuisent par tous règlements amiables ou judiciaires d'indemnités

Nature des garanties et montants maximaux	Montants Maximaux
Garantie A - Dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantiers ➤ Pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance sous réserve que le coût total prévisionnel honoraires et taxes compris de la construction n'excède pas 15.000.000 € ⁽¹⁾ : Dommages matériels à l'ouvrage (provisoire ou non) y compris frais accessoires :	700.000 € par année d'assurance
➤ Pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance sous réserve que le montant de votre marché ne dépasse pas 150.000 € TTC ⁽²⁾ et que le coût total prévisionnel de la construction honoraires et taxes compris n'excède pas 750.000 € : Dommages matériels à l'ouvrage (provisoire ou non) y compris frais accessoires :	150.000 € par année d'assurance
➤ Quel que soit le type de travaux Dommages aux biens sur chantiers tels que définis au contrat, y compris frais accessoires :	100.000 € par année d'assurance
Garantie B - Responsabilité civile de l'entreprise ➤ Dommages survenus AVANT livraison et/ou réception : - Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages corporels à vos préposés visés ci-dessous) - Tous dommages confondus - Sans pouvoir dépasser pour les : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs - Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages corporels à vos préposés) - Tous dommages confondus - Sans pouvoir dépasser pour les : - Frais d'urgence - Frais de dépollution des eaux et du sol - Dommages corporels à vos préposés (paragraphe 3.2 des D.G)	10.000.000 € par année d'assurance 2.500.000 € 30.000 € 300.000 € 300.000 € par année d'assurance 75.000 € 75.000 € 1.000.000 € par année d'assurance
➤ Dommages survenus APRES livraison et/ou réception : - Tous dommages confondus - Sans pouvoir dépasser pour les : - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Dommages immatériels non consécutifs	4.000.000 € par année d'assurance 2.500.000 € 300.000 €
Garantie C - Défense pénale et recours suite à accident Quel que soit le nombre de victimes	50.000 € H.T. par année d'assurance

- (1) Si le coût total prévisionnel de construction excède ce montant, une extension de garantie peut être accordée pour un chantier déterminé sur votre demande et moyennant cotisation spéciale. A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle (art. L 121-5 du Code des Assurances) dans le rapport de la somme mentionnée ci-dessus au coût total de la construction (honoraires et taxes compris)
- (2) Si le coût total de votre marché excède ce montant, une extension de garantie peut être accordée pour un chantier déterminé sur votre demande et moyennant cotisation spéciale. A défaut, il sera fait application de la règle proportionnelle (art. L 121-5 du Code des Assurances) dans le

rapport de la somme mentionnée ci-dessus au coût total du marché. Si le coût total prévisionnel de la construction excède 750.000€ la garantie n'est pas acquise

